



# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 24 juin 2026

**Présents** | MM. Vincent GUIBERT, Olivier CAILLE et Mmes Chloë FAOUZI (point n°1), Dominique DANILO, Stéphanie DEGAS, représentants le conseil municipal.  
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Maryse COUDRAIS, Marie-Chantal GUILLOT, Laurence HILLEREAU, représentants les associations.

**Absente excusée ayant donné pouvoir**

Mme Maryse MESLET

Mme Laurence HILLEREAU

**Absents excusés**

M. Jean-Paul PAVILLON  
Mme Florence RAYMOND AUGIER  
Mme Shaïnon PLASSON  
Mme Chloë FAOUZI (du point n°2 au 15)  
Mme Karine VOLCLAIR

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôle,  
Mme Fanély MIARA PARNISARI, responsable de la Résidence Autonomie et des animations aînés,  
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

**Convocation adressée le 19 juin 2026, CASF, article R123-16**

---

### **POINT N°4 – TARIFS – ACTIONS AINÉS 2026-2027**

Monsieur Vincent GUIBERT, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de sa politique gérontologique et afin de favoriser le maintien de l'autonomie et de relations sociales, le CCAS déploie un ensemble d'actions en direction des personnes âgées de + de 60 ans.

Certaines de ces actions bénéficient de subventions, dans le cadre d'appel à projet annuel.

Il est proposé de fixer une participation pour les actions se déroulant sur plusieurs séances et le repas des aînés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :**

**Article 1** - De fixer les tarifs suivant pour la programmation 2026-2027 de Remue-ménages (24 séances maximum, de septembre à avril :

- 72 € pour l'année payable à l'inscription,
- Pour les inscriptions après janvier, un forfait demi-année à 36 €, payable à l'inscription.

**Article 2** – De fixer les tarifs suivant pour le repas des aînés :

Plein tarif - Personne de 75 ans et +, domiciliée sur les Ponts-de-Cé ou conjoint d'une personne de 75 ans et +	25 €
Tarif réduit - Personne de 75 ans et + ou conjoint, Pour 2026, ce tarif sera appliqué, sur présentation du dernier avis d'imposition, aux personnes ayant des ressources annuelles inférieures à : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1044 € brut par mois pour une personne seule</li> <li>o 1621 € brut par mois pour un couple</li> </ul>	15 €
Accompagnateur domicilié ou non sur les Ponts-de-Cé	38 €

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

